

2MC
Société par actions simplifiée
Au capital de 100,00 Euros
Siège social : 228, Rue Judaïque
33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX Numéro 527 557 904

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 16 septembre,

Au siège de la Société,

Les associés de la Société 2MC se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la Société sur convocation de la Gérance.

Les associés sont :

- Monsieur Michel MOUQUOT,
- Et, Monsieur Michaël MOUQUOT

Tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel MOUQUOT, Président, préside la séance et, expose ce qui suit :
Aux termes d'un acte reçu par Maître BOULON, Notaire à LE TAILLAN MEDOC (33320), 45, Avenue de Soulac en date du 15 septembre 2023, Monsieur Michel MOUQUOT a fait donation à Monsieur Michaël MOUQUOT de la pleine propriété de 98 actions numérotées de 2 à 99 de la société 2MC.

Suite à cette donation d'actions de la Société 2MC, les actions sont désormais réparties de la façon suivante :

TITULAIRE	ACTIONS EN PP	NUMEROS DES ACTIONS
<i>Michel MOUQUOT</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Michaël MOUQUOT</i>	<i>99</i>	<i>De 2 à 100</i>

Et, il convient de modifier les statuts de la société 2MC comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **100 €** divisé en **100 actions** représentant chacune une quotité du capital, de 1,00 Euros chacun, numérotés de **1 à 100**, réparties de la façon suivante :

TITULAIRE	ACTIONS EN PP	NUMEROS DES ACTIONS
<i>Michel MOUQUOT</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Michaël MOUQUOT</i>	<i>99</i>	<i>De 2 à 100</i>

h n

ORDRE DU JOUR

- Modifier et mettre à jour les statuts de la société 2MC suite à la donation en date du 15 septembre 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- Consentir et pouvoirs à donner.

RÉSOLUTION UNIQUE

Les associés décident et approuvent en conséquence la mise à jour des statuts de la société 2MC suite à la donation d'action par Monsieur Michel MOUQUOT à Monsieur Michaël MOUQUOT en date du 15 septembre 2023 et tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Michel MOUQUOT, le gérant aux effets ci-dessus, de passer et signer tous actes, formulaires, effectuer toutes les formalités et demandes de pièces, substituer ou déléguer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, le gérant, a dressé et signé le présent procès-verbal.

copie conforme à l'original.

Le Président fait le 22 novembre 2023

P. J. Rouget